

Objet de la séance :

- Convocation 31/01/2025
- *Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade – année 2025 ;*
 - *Résiliation du bail du logement communal type 5 sise 87 place des 4 fils Paul Doumer ;*
 - *Création d'une nouvelle commission communale ;*
 - *Problématique du stationnement dans la rue des auges et proposition de solution ;*
 - *Demande d'aide financière pour un voyage scolaire ;*
 - *Projet de construction d'une antenne de communication sur le site de la SICAE – 680 rue de Chevrières ;*
 - *Questions diverses*

L'an deux-mille vingt-cinq le vendredi sept février à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Grandfresnoy, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Ivan WASYLYZYN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Ivan WASYLYZYN, Michel FLOURY, Vincent VILLARD, Béatrice LAMBERT, Brigitte POIRIER, Hugues POIRIER, Sandrine BOURSON, Daniel HUART, Marie-Christine GODON, Stéphane WALLET, Richard HARDY, Françoise DEVAUX, Sandrine BOUCHERY, Cindy MOULIGNEAUX.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Gérard LINO, Isabelle ANCELIN-ZAMBETTI, Benoit DEVAUX ayant donné pouvoir à Françoise DEVAUX, Daniel CHRIST ayant donné pouvoir à Michel FLOURY, Catherine DONZELLE ayant donné pouvoir à Marie-Christine GODON,

Monsieur Vincent VILLARD a été désigné secrétaire de séance.

❖ : **DÉLIBÉRATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE - ANNEE 2025 – PREMIERE DELIBERATION**

Reçue le

.../02/2025

En

Sous-Préfecture

**Le Conseil Municipal
Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 17/10/2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2025, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	SEXE	TAUX %
C	<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 1^{ere} classe</i>	2 F 2H	100 %
C	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe</i>	1 F 1H	100 %
B	<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	<i>Rédacteur Principal de 1^{ère} classe</i>	1 F	100%

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

❖ **RESILIATION DU BAIL DU LOGEMENT COMMUNAL TYPE 5 SISE 87 PLACE DES 4 FILS PAUL DOUMER – DEUXIEME DELIBERATION**

Reçue le
.../02/2025

En

Sous-Préfecture

Monsieur le Maire indique que le 18/12/2024, la commission travaux a exprimé son souhait de mettre fin au bail du logement type 5 sise 87 place des 4 fils Paul Doumer par suite des dégradations occasionnées dans le logement le rendant insalubre afin d'y réaliser de gros travaux de rénovation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-D'écrire un courrier aux locataires afin de les prévenir sur son souhait de réhabiliter le logement, et de les informer qu'ils doivent trouver un logement dans les prochains mois et qu'actuellement la Commune est dans l'incapacité de les reloger.

-Monsieur le Maire est chargé de leur communiquer ce courrier et si besoin de les rencontrer en présence de ses adjoints.

❖ CREATION D'UNE NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE – TROISIEME DELIBERATION

447

Reçue le
.../02/2025

Considérant l'importance des enjeux liés au devenir du presbytère, la commission de travaux propose de créer une commission spécifique, composée de conseillers municipaux, chargée d'étudier les différentes options et de proposer un projet de réhabilitation ou de valorisation du presbytère.

En
Sous-Préfecture

Toutefois, à la majorité, le conseil municipal constate que la commission d'urbanisme-travaux, créée en 2020, n'est pas actuellement surchargée de dossiers. Ses membres disposent des compétences requises pour étudier les différents aspects du devenir du presbytère, notamment en termes d'urbanisme, de patrimoine et de travaux.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la multiplication des commissions peut conduire à une dispersion des responsabilités et à une complexification de la prise de décision. Il est donc préférable de privilégier une organisation simple et efficace.

De ce fait, il n'est pas créé de nouvelle commission pour traiter du devenir du presbytère.

❖ PROBLEMATIQUE DU STATIONNEMENT DANS LA RUE DES AUGES ET PROPOSITIONS DE SOLUTION – QUATRIEME DELIBERATION

Reçue le
.../02/2025

Le conseil municipal, considérant :

En
Sous-Préfecture

- Les plaintes d'habitants de la rue des Auges concernant les difficultés de stationnement, notamment pour ceux ne disposant pas de place de parking privée ;
- Les témoignages faisant état d'occupations abusives de l'espace public par des véhicules appartenant à des propriétaires disposant de places de stationnement privées ;
- Le caractère récurrent de ce type de problème dans d'autres rues de la commune, comme la place Aristide Briand ;
- L'importance de garantir une cohabitation pacifique entre les habitants et de favoriser une utilisation équitable de l'espace public ;

Décide :

- De prendre acte** des difficultés rencontrées par les habitants de la rue des Auges en matière de stationnement.
- De rappeler** l'importance du respect du code de la route et de la réglementation locale en matière de stationnement.
- De mettre en place** une campagne d'information à destination des habitants de la rue des Auges, rappelant les règles de stationnement et les sanctions encourues en cas d'infraction.

L'ensemble du conseil municipal estime que le stationnement se passe globalement bien et que se sont toujours les mêmes habitants qui se plaignent.

Reçue le
.../02/2025

❖ DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE – FAMILLE GENET – CINQUIEME DELIBERATION

Le conseil municipal de Grandfresnoy, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

En
Sous-Préfecture

Considérant que la famille GENET, domiciliée 83 rue des Routoirs, a sollicité une aide financière pour permettre à leur enfant, Hugo, de participer à un voyage scolaire du 18 au 25 janvier 2025 ;

Considérant que cet enfant, bien que scolarisé à l'école de Longueil-Sainte-Marie, réside sur le territoire de la commune de Grandfresnoy ;

Considérant le coût total du voyage, s'élevant à 775,75 € ;

Considérant les possibilités financières de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

-De refuser à l'unanimité, à la famille GENET une aide financière pour participer au financement du voyage scolaire de l'enfant, Hugo GENET.

-PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ANTENNE DE COMMUNICATION SUR LE SITE DE LA SICAE – 680 RUE DE CHEVRIERES – SIXIEME DELIBERATION

Reçue le
.../02/2025

Vu La demande de la SICAE lors d'un entretien avec Monsieur le Maire en date du 28/01/2025 relative à l'installation d'une antenne de communication sur son site d'exploitation situé 680 rue de Chevrières ;

En
Sous-Préfecture

Vu Le plan du projet présenté aux membres du conseil municipal ;

Considérant l'importance des communications pour le bon fonctionnement de la SICAE et la continuité de ses activités ;

Considérant la nécessité de concilier le développement des infrastructures de communication avec la préservation de l'environnement et du cadre de vie des habitants ;

Considérant L'avis favorable du maire sur ce projet.

Le conseil municipal, à la majorité, décide,

6 voix CONTRE : DEVAUX Françoise et son pouvoir, WALLET Stéphane, BOUCHERY Sandrine, MOULIGNEAUX Cindy, VILLARD Vincent.

1 ABSTENTION : BOURSON Sandrine

10 voix POUR : WASYLYZYN Ivan, GODON Marie-Christine et son pouvoir, POIRIER Hugues, POIRIER Brigitte, HUART Daniel, FLOURY Michel et son pouvoir, LAMBERT Beatrice et HARDY Richard.

-D'autoriser, sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires, la construction d'une antenne de communication d'une hauteur de 40 mètres sur le site de la SICAE situé 680 rue de Chevrières ;

-Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

❖ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part des conclusions du récent recensement de la population qui s'est déroulé à Grandfresnoy depuis le 16 janvier 2025 et dont la clôture a été réalisée hier. Je tiens à saluer le travail remarquable de nos quatre agents recenseurs et deux coordinatrices. Leur professionnalisme et leur engagement ont permis le bon déroulement de cette opération. Nous avons enregistré un taux de participation en ligne de 88%, ce qui témoigne de l'adhésion de nos administrés à cette démarche et de la facilité d'utilisation du système. Le recensement a révélé une augmentation du nombre de logements, il s'agit principalement des logements du clos housard (environ 31). Le nombre de logement vacant reste identique. Cependant les résidences secondaires et logement occasionnels sont en hausse.
- Madame Cindy MOULIGNEAUX indique qu'une classe de l'école primaire devrait fermer en septembre 2025 selon l'annonce de la directrice de l'école élémentaire.
- Monsieur Vincent VILLARD s'informe sur la mise en fonctionnement des candélabres en fonctionnement éteint de 23h à 5h du matin. Il est indiqué que la situation actuelle (1 candélabre sur 2) est relativement dangereuse pour les piétons.
- Une compagnie de théâtre demande le prêt de la salle des fêtes communale, cette dernière sera mise à disposition gratuitement et l'accès au spectacle sera gratuit.
- Monsieur le Maire explique souhaiter revoir l'organisation du repas des anciens, voire de ne plus le faire par manque de participants. Une réflexion va être menée par les membres du Conseil Municipal pour trouver une autre solution.
- La SAUR rencontre actuellement des problèmes de facturation. Il est indiqué que les factures devraient être transmises d'ici 3 semaines, selon les derniers échanges avec les élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 21h45

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire et le secrétaire de séance

Ivan WASYLYZYN

Vincent VILLARD

